

avoit flattez. Son zèle a été julques à present mal recompensé, puisque la gratification qu'on lui a faite, ne produit pas le revenu de quinze jours des Benefices qu'il possedoit en France; & comme il aime la bonne chere, le jeu & les autres plaisirs de la vie, il ne tardera pas de se repentir de sa mauvaise conduite, & peut-être l'a t'il déjà fait plus d'une fois. A l'égard de sa Religion, comme elles lui ont toujours été toutes assez indifferentes, il ne s'est encore déterminé à aucun choix.

III. Les Srs. Fajal, Caissier de Mr. Papezel, & Mallet, Commis de Mr. de Rebours Intendant des Finances, ont acheté cinquante mille livres chacun, les deux Charges de Trésorier nouvellement créées; Ils ont le maniement d'un denier pour livre de toutes les sommes qui entrent dans la Caisse de l'ordinaire & l'extraordinaire des guerres, qui produira un fonds très-considerable pour payer les nouvelles pensions, dont le Roi gratifie plusieurs des Officiers qui se sont signalez à son service: On assure que ce fonds sera augmenté l'année prochaine d'un denier par livre qu'on retiendra sur les gages & appointemens de tous les Officiers tant d'épee que de Robe, & comme le nombre est presque infini dans le Royaume, cela produira une somme très-considerable, dont le fonds se trouvera sans aucuns frais, dans les Coffres du Roi.

Fonds destiné pour les pensions des Officiers.

IV. Le 30. Decembre le Conseil d'Etat du Roi rendit un Arrêt concernant la Lotterie Royale, dont nous avons parlé ailleurs, * par lequel S. M. en a prorogé l'ouverture

Arrêt concernant la Lotterie Royale.

H 2

Julques.

* Voyez Tome I. pag. 95. 257.